

**COMPTE-RENDU de la CPPNI DE LA BRANCHE SDLM  
DU 23 juin 2020**

Etaient présents :

**CFDT**

Mme BASSEN  
M. DELAVANT

**CGT**

M. MOULIN

**CFTC**

M. VAN CRAEYENEST

**CFE-CGC**

M. MICHALSKI

**FO**

Mme CAPART  
M. MAZEAU  
M. TOUR

**DLR**

Mme DURY  
Mme NGUYEN SUC

**SEDIMA**

Mme BATAILLE  
Mme FRADIER  
Mme MACOINE

**Secrétariat de la CPPNI**

Mme PERUS

Etaient excusés :

**CFE-CGC**

M. NOLF  
M. RENAULT

**CFTC**

M. HEITZ

**FNAR**

M. GRAND-CLEMENT

Invités :

**CAPS Actuariat**

Mme BOGUREAU

**AG2R**

Mme DE STEFANO  
M. FRIEDERICH

**Malakoff Humanis**

Mme PERISSE  
M. ZAOUI

Compte-tenu du contexte sanitaire, cette CPPNI se tient en visio conférence via l'outil TEAMS.

En amont de l'ordre du jour, Mme FRADIER et M. MOULIN font part du décès de M. ALLAL, survenu brutalement pendant la période de confinement.

## 1. Présentation des comptes 2019

### a. Rapport d'audit du cabinet Caps Actuariat sur les comptes prévoyance

Mme BOGUREAU a fait parvenir à la CPPNI son rapport d'audit (cf. annexe 1 en p. 8).

A la suite de différents échanges entre les partenaires sociaux de la branche SDLM et AG2R, et comme M. FRIEDERICH s'y était engagé lors de sa venue à la CPPNI du mois de mars, le rapport indique que :

- Les PSI décès et arrêts de travail sont rémunérés et ce, à compter de 2018,
- Les PSI sont revus à la baisse de -1,8 M€ par rapport à la 1ère version des comptes 2019 mais demeurent, selon Mme BOGUREAU, encore élevées en décès,
- Les provisions demeurent prudentes et intègrent des boni latents de 2 M€ (vision AG2R) à 4 M€ (vision CAPS) et dont il faut tenir compte dans l'analyse de l'équilibre technique du régime.

Mme BOGUREAU indique que les frais de gestion sont conformes et que la réserve s'élève à 300 000 €, en plus d'un boni de 2M€.

Sur le compte comptable 2019, Mme BOGUREAU alerte sur une régularisation négative de 1,2 M € sur les cotisations des exercices antérieurs, opérée sur les années 2008 à 2018. En l'absence du détail des cotisations encaissées, pourtant demandé à AG2R, Mme BOGUREAU ne peut fournir de justification quant à cette régularisation.

La CFE-CGC s'interroge sur la règle qui s'applique pour le calcul des provisions, leur surestimation étant une question récurrente, posée chaque année.

Mme BOGUREAU explique que leur calcul prend compte des tables réglementaires et d'une expérience du dossier (franchises courtes en ce qui concerne SDLM). Elle ajoute, qu'en soi, les provisions prudentes ne sont pas gênantes étant donné qu'elles sont rémunérées, sous réserve que l'assureur le reconnaisse. Elle avance l'argument que leur surestimation est un moyen pour lier la branche à l'assureur, la réserve étant transférable en cas de résiliation de contrat alors que les provisions ne le sont pas.

Le SEDIMA regrette que la présentation des comptes repose sur des chiffres prévisionnels et non réels, ce qui entrave la confiance avec l'organisme assureur. Cela est d'autant plus dommageable compte tenu de la demande de la branche de prise en charge par AG2R des arrêts de travail pour garde d'enfants. AG2R fait apparaître une réserve insuffisante pour y répondre. En même temps, l'organisme sur-provisionne en défaveur de la réserve. Cela engendre un discours compliqué envers les entreprises pour promouvoir le régime. Le financement des arrêts maladie pour garde d'enfants tel que demandé par la branche peut être couvert selon Mme BOGUREAU, par les « boni » dans les provisions (2 M€).

Dans ce contexte, le SEDIMA prévient qu'il ne se positionnera pas en faveur d'une augmentation du taux d'appel pour le financement de ces arrêts « Covid-19 ». DLR rejoint cette position.

Pour DLR, il semble qu'AG2R rencontre des difficultés dans sa gestion, ce que témoigne les régularisations effectuées sur une période de plus de 10 ans. Néanmoins, il regrette que l'assureur soit en incapacité de fournir les éléments demandés par Mme BOGUREAU et notamment le détail des cotisations réellement

payées. En l'absence de ce document qui permettrait de justifier le mali de -1,2 M €, DLR fait part de la position patronale de ne pas valider les comptes présentés.

La CFDT indique rencontrer les mêmes problématiques dans d'autres branches de surestimation des PSI.

#### b. Régime prévoyance AG2R

AG2R a fait parvenir les comptes 2019 à la CPPNI (*cf. annexe 2 en p. 17*). Mme de STEFANO et M. FRIEDERICH sont invités par la CPPNI à rejoindre la réunion.

Après une présentation des comptes, DLR fait part à AG2R des interrogations de la CPPNI concernant :

1. Les cotisations négatives sur les exercices 2008 à 2018 qui ne semblent pas claires et justifiées en l'absence du détail des cotisations encaissées
2. La surestimation des provisions

Sur le 1., AG2R insiste sur le caractère exceptionnel de la régularisation. AG2R a opéré un important travail de recouvrement, à l'occasion de la mise en place de la DSN. M. FRIEDERICH justifie l'étendue de la période de régularisation au regard des montants ; AG2R a procédé à une régularisation lorsque le chiffre est devenu important. Par ailleurs, M. FRIEDERICH explique que cette situation ne se renouvellera pas car la DSN permet de savoir exactement le montant dû par l'entreprise ; auparavant, AG2R procédait à une estimation pour les rappels des cotisations impayées.

M. FRIEDERICH indique être en capacité de fournir à Mme BOGUREAU les cotisations réellement encaissées mis à part sur les derniers exercices des relances de cotisations peuvent avoir été émises.

La CGT s'interroge sur les manipulations comptables d'AG2R, qui permettent de récupérer des cotisations au-delà de 5 ans et qui ne sont pas passées en créances douteuses. M. FRIEDERICH indique que tant qu'il y a des relances de facture émises, les cotisations sont dues. En outre, les contrats ne sont pas résiliés même en cas d'impayés.

La CGT estime qu'il serait pertinent qu'AG2R spécifie à la branche les entreprises qui ont des impayés afin de permettre une visibilité.

La CFE-CGC fait part de son mécontentement quant au manque de transparence de la part d'AG2R et indique avoir validé des comptes les années précédentes sans savoir qu'ils se basaient sur des chiffres estimés et non réels. En outre, cela n'est pas indiqué dans la présentation.

AG2R explique que les comptes sont exacts à l'instant T où ils sont validés. Ils peuvent être amenés à évoluer à cause de la partie estimative des cotisations impayées. AG2R affirme que tout est fait pour que la part d'aléas soit la plus petite possible.

Le SEDIMA confirme que, comparativement aux précédents, les comptes 2019 manquent cruellement de clarté. Il souhaite obtenir des réponses claires d'AG2R car se retrouve confronté à de nombreux questionnements d'entreprises auxquels il ne peut apporter de réponses.

Sur le 2., le SEDIMA demande une méthode de calcul des provisions stable et qui permettrait de ne pas les surestimer, en faveur de l'alimentation de la réserve. M. FRIEDERICH s'engage à se rapprocher des services techniques sur ce sujet.

Par ailleurs, la branche a envoyé un courrier à AG2R dans lequel elle sollicitait l'organisme pour la prise en charge des arrêts maladie pour garde d'enfants. La CPPNI souhaite une réponse.

Le schéma proposé par la CPPNI est réaliste, à condition de réinjecter les boni de provision en réserve.

Après échanges, AG2R acte la prise en charge des arrêts « Covid-19 » au titre de la réserve. Concernant les modalités pratiques et la communication, AG2R s'engage à revenir vers les partenaires sociaux pour début juillet.

Après échanges, la CPPNI acte de ne pas valider la présentation des comptes prévoyance 2019 en l'état. La CPPNI suspend la validation des comptes dans l'attente d'éléments de la part d'AG2R, à savoir : le fichier des cotisations encaissées, le calcul des PSI et la méthode utilisée concernant celui des provisions et des boni.

### c. Rapport d'audit du cabinet Caps Actuariat sur les comptes santé

Mme BOGUREAU a fait parvenir à la CPPNI son rapport d'audit (*cf. annexe 3 en p. 38*).

Elle explique que les comptes santé sont bons et précise que Malakoff Humanis a envoyé les fichiers demandés.

Comme en 2018, un écart est constaté entre les cotisations attendues et les cotisations portées au crédit du compte. Il semblerait que Malakoff Humanis sous-estime les cotisations restant à encaisser. De plus, Mme BOGUREAU alerte sur les ventilations par périmètre. Le périmètre non mutualisé demeure déficitaire.

Le SEDIMA s'interroge sur la possibilité de baisser la cotisation, compte tenu de remontées d'entreprises la trouvant trop élevée. Pour Mme BOGUREAU, une baisse de 10% apparaît faisable.

Compte tenu du contexte sur lequel nous n'avons que peu de visibilité (reste à charge zéro, taxe Covid-19), la CFE-CGC convient d'être prudent.

Le CGT partage cette position.

FO est du même avis et met en garde sur les prestations proposées par d'autres caisses dont les cotisations seraient moins élevées (durée, HDS, etc.).

La CFDT émet des réserves quant à la baisse de la cotisation pas tant compte tenu du « reste à charge zéro » qui n'aura que peu d'impact sur la branche mais davantage dans l'incertitude des conséquences qui pourraient découler de la Covid-19. De plus, il fait remarquer que les comptes santé font apparaître une réserve, en évolution, ce qui n'est pas courant en santé.

La CPPNI convient de réexaminer cette question à la rentrée, quand on disposera de plus d'éléments permettant une meilleure visibilité.

### d. Régime santé Malakoff Humanis

Malakoff Humanis a fait parvenir les comptes 2019 à la CPPNI (*cf. annexe 4 en p. 43*). Mme PERISSE et M. ZAOUI sont invités par la CPPNI à rejoindre la réunion.

En introduction, M. ZAOUÏ présente Mme PERISSE et indique qu'elle suivra, avec lui, le régime SDLM frais de santé.

Malakoff Humanis énumère des aspects positifs. Le solde du compte comptable santé 2019 est créditeur et vient alimenter la réserve. Le Fonds à Degré Elevé de Solidarité a financé en 2019 la part salariale de 127 cotisations d'apprentis et contrats de professionnalisation. Le solde créditeur de ce fonds permet à la branche d'envisager de développer d'autres actions de solidarité.

Malakoff Humanis alerte sur les comptes ayants-droits pour lesquels les consommations dépassent largement les cotisations. Cette situation, déjà constatée en 2018, avait amenée à augmenter les cotisations de 8%. Malakoff Humanis s'interroge sur la suffisance de cette augmentation étant l'ampleur de la structure et donc du chiffre d'affaires. Par ailleurs, Malakoff Humanis indique que les cotisations, en euro, ne prennent pas en compte l'augmentation du PLFSS.

En outre, Malakoff Humanis se dit vigilant sur les structures famille qui flirtent avec l'équilibre.

Le déficit sur la partie non mutualisée est le seul point négatif des comptes. Pour Malakoff Humanis, les 10% d'excédents ne couvrent pas d'ailleurs l'entièreté de celui-ci. Mme BOGUREAU ne partage pas cet avis car considère que Malakoff Humanis a sous-estimé les cotisations non payées.

Dû au contexte sanitaire, M. ZAOUÏ déplore un ralentissement au niveau de nouvelles entreprises adhérentes. En même temps, il indique que les campagnes commerciales ont été mises en suspens en faveur des mesures Covid. Il fait part du constat d'arrêt de paiement de cotisations pour certaines entreprises.

La CFE-CGC salue la présentation complète faite par Malakoff Humanis.

La CFDT partage l'avis de la CFE-CGC mais remarque que l'histogramme « Evolution du remboursement complémentaire pour les principaux postes et poids dans le total » est disproportionné : la taille des bâtons ne correspondant pas aux chiffres. Concernant l'inquiétude de Malakoff Humanis sur les structures facultatives et même ayants droits, elle remarque qu'il s'agit de sommes peu conséquentes. Sur l'arrêt de paiement de cotisations pour certaines entreprises dû au contexte sanitaire, la CFDT interroge sur la possibilité de dédier une partie du Fonds à Degré Elevé de Solidarité pour soutenir les entreprises dans cette phase difficile. Pour Malakoff Humanis, la mise en place d'une telle affectation sera juridiquement compliquée.

DLR remarque que la branche dispose d'une réserve confortable.

Le SEDIMA interroge l'assureur sur d'éventuelles demandes d'entreprises par rapport aux mesures Covid-19. Malakoff Humanis explique que le « pack » Covid a été déployé à l'ensemble des clients mais qu'il ne dispose pas, à ce jour, de reporting CCN par CCN. L'assureur s'engage à communiquer aux partenaires sociaux les documents dont il pourrait disposer sur ces sollicitations.

Par ailleurs, le SEDIMA indique à Malakoff Humanis que le projet de convention de labellisation et de protocole technique et financier sera à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI.

A la suite de l'intervention de Malakoff Humanis, Mme BOGUREAU soulève l'idée de réfléchir à une augmentation du taux d'appel afin d'élargir le périmètre de mutualisation. Procéder à une augmentation du taux d'appel sur la base obligatoire permettrait de la rendre davantage attractive.

Par ailleurs, Mme BOGUREAU propose de solliciter auprès de Malakoff Humanis une rémunération du Fonds à Degré Elevé de Solidarité.

Le SEDIMA invite à prendre en considération l'évolution de la collaboration avec Malakoff Humanis : d'une recommandation, on s'oriente vers une labellisation. Compte tenu de ce changement contractuel, il est disposé à envisager la possibilité de démarcher d'autres assureurs pour le régime santé. Il indique d'ailleurs que les cotisations du régime santé proposé par AG2R sont moins élevées, à prestations égales.

Pour la CFDT, il n'est effectivement pas inenvisageable que la branche soit amenée à réfléchir à une baisse des cotisations, au vu de la concurrence. Mais elle se montre réticente à conclure un partenariat avec AG2R compte tenu de leur manque d'honnêteté dans la gestion du régime prévoyance de la branche. Concernant une demande de rémunération du Fonds à Degré Elevé de Solidarité, la CFDT se prononce en faveur et révèle que ce procédé est en vigueur dans d'autres branches.

## 2. Avenant à l'avenant n°5 de mise à jour des dispositions de la convention collective et de l'accord du 28 septembre 2006 relatif au temps choisi du 04 juin 2019

DLR rappelle le contexte : par lettre datée du 10 juin 2020, la Direction Générale du Travail a indiqué, en réponse à la demande d'extension du 9 juillet 2019 de l'avenant n°5 conclu le 4 juin 2019, que cet avenant ne comportait « *ni stipulations spécifiques en faveur des entreprises de moins de 50 salariés ni justifications de leur absence* ».

Le Ministère du Travail a demandé par cette même lettre et afin de poursuivre la procédure d'extension, qu'un « *avenant ou, à défaut, une lettre paritaire justifiant de l'absence de clauses spécifiques en faveur* » des entreprises de moins de 50 salariés lui soit adressé.

Le conseil juridique de la délégation patronale a fait parvenir un projet.

La CFDT, la CFE-CGC, La CFTC et FO déclarent qu'ils seront signataires de cet avenant.

Non signataire de l'accord initial, la CGT indique qu'elle ne sera pas signataire.

Le secrétariat envoie l'avenant aux organisations concernées pour signature électronique via DocuSign.

## 3. Besoin de financement 2021 pour préparer le budget d'AGEFIDIS

Pour préparer le budget d'AGEFIDIS, Mme FRADIER souhaite échanger sur les éventuelles actions à mener et les sommes dédiées. Dans le périmètre de financement de l'AGEFIDIS entre majoritairement les travaux dans le cadre des certifications de qualification professionnelle (CQP) de la branche. Afin de faciliter la gestion, il convient d'anticiper les demandes de financement.

Mme FRADIER fait part d'un devis de CG conseil concernant la réinscription du CQP Technicien de maintenance des matériels agricoles au RNCP dont elle considère le coût journalier élevé (1350 €). Elle souhaite recueillir l'avis des partenaires sociaux sur ce devis et les interroge sur d'autres cabinets susceptibles de mener ce travail afin de pouvoir établir un comparatif.

DLR déclare avoir été surpris par le montant du devis.

La CFE-CGC indique ne pas connaître les tarifs pratiqués.

Le représentant de la CFDT indique que la branche de la Bijouterie, où il siège également, fait appel aux services d'un autre cabinet que CG conseil pour ces travaux relatifs aux CQP dont il ne se rappelle plus le nom. Il le communiquera au secrétariat de la branche après la réunion.

En l'absence de sujets pour AGEFIDS, la séance est levée.

## Annexes

Annexe 1 : Rapport d'audit comptes Prévoyance 2019 – p .8

Annexe 2 : Comptes Prévoyance 2019 – AG2R La Mondiale – p. 17

Annexe 3 : Rapport d'audit comptes Santé 2019 – p. 38

Annexe 4 : Comptes Santé 2019 – Malakoff Humanis – p. 43